



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS  
SÉANCE DU 02 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-sept mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

**Étaient convoqués :** Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

**Étaient excusés :**

Mme Céline HUBERT a donné procuration à M. Samuel LOREAU ;  
Mme Mélanie GROSBOIS.

**Secrétaire de séance : Mme Estelle MAROLLEAU**

Nombre de conseillers en exercice ..... 28  
Nombre de conseillers présents ..... 26  
Nombre de suffrages exprimés ..... 27  
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

**2025-06-05 / SIEML – fonds de concours pour travaux ponctuels sur éclairage public**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur** Proposition de Monsieur le Maire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Le SIEML intervient pour le compte de la commune pour des travaux ponctuels sur le réseau d'éclairage public qui n'entrent pas dans le champ de la maintenance curative, nécessitant une délibération concordante pour valider la participation financière de la commune.

Plusieurs opérations ont été menées ces derniers mois, et il convient de valider leurs prises en charge par une délibération concordante, prise en charge à hauteur de 75% du montant par la commune au regard du règlement financier en vigueur.

Il s'agit des opérations suivantes :

- **176-24-305** : Intervention sur l'éclairage public rue des Sources, pour un montant de 1 226,38 €, soit une participation communale de 919,79 €.
- **176-24-306** : Intervention sur l'éclairage public place de Bruxelles et rue Aristide Briand, pour un montant de 2 853,27 €, soit une participation communale de 2 139,95 €.
- **176-25-312** : Intervention sur une prise guirlande rue du Général Leclerc, pour un montant de 407,41 €, soit une participation communale de 305,56 €.

- **176-25-313** : Intervention sur l'éclairage public chemin du Stade, pour un montant de 8 518,53 €, soit une participation communale de 6 388,90 €.
- **005-24-65** : Intervention sur l'éclairage public rue de la Pezette, pour un montant de 1 094,10 €, soit une participation communale de 820,58 €.

Où le rapporteur ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **D'approuver** le versement d'un fonds de concours pour l'ensemble des opérations décrites d'un montant total de 10 574,78 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre  
Le Lion d'Angers, 02 juin 2025.

Le Maire,  
**Étienne GLÉMOT**

Le secrétaire de séance,  
**Estelle MAROLLEAU**



*(Handwritten signature)*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié sur le site internet le :